

Règlement

Intérieur

5 place des anciens combattants
79300 Bressuire
Tél 06.89.98.19.99
N° TVA intracommunautaire FR92 821 675 162
Siret 821 675 162 00027
Agrément E 23 079 00060

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, la sécurité ainsi que la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Il est applicable par l'ensemble des élèves. Chaque élève doit accepter les termes du présent règlement intérieur lorsqu'il suit une formation dispensée par l'Ecole de Conduite Anne-Laure Auto-Ecole.

Article 1 : L'école de Conduite Anne-Laure Auto-Ecole applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Mme Anne-Laure BEDON, gérante assure les permanences au bureau, en fonction des horaires affichées sur la porte du bureau d'accueil.

Article 3 : Toutes les personnes inscrites dans l'établissement Anne-Laure Auto-Ecole se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'établissement sans restriction, à savoir :

- ✓ Respecter le personnel de l'établissement
- ✓ Respecter le matériel mis à disposition (tables, chaises, boitiers ...)
- ✓ Respecter les locaux (propreté, dégradation)
- ✓ Respecter les autres élèves, sans discrimination aucune
- ✓ Avoir une hygiène correcte, mains propres pour les leçons de conduite
- ✓ Avoir une tenue et un comportement correct adapté à l'apprentissage de la conduite (chaussures lacées le cas échéant et tenants la cheville)
- ✓ Il est interdit de manger et boire dans les véhicules et dans la salle de cours
- ✓ Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité
- ✓ Respecter autant faire que ce peut les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.
- ✓ Il est interdit de fumer ou vapoter à l'intérieur de l'établissement et dans les véhicules-écoles.
- ✓ Il est interdit de consommer boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogues, médicaments...)

Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'établissement. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès de la direction pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 4 : D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par la gérante.

Article 5 : Toute personne n'ayant pas constitué de dossier, ne peut commencer sa formation. Le contrat de formation sera établi par Mme BEDON Anne-Laure, gérante de l'école de conduite Anne-Laure Auto-Ecole dès que l'évaluation sera faite.

Article 6 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter, comprendre, échanger afin de réussir, à terme, l'examen théorique général.

Article 7 : Les téléphones portables sont utilisés dans le cadre du livret pédagogique numérique en leçon de conduite. Pendant les heures de cours théoriques et les séances de code, les téléphones sont utilisés pour l'application Boitier code.

Article 8 : Les annulations de leçon de conduite se font par téléphone (sms, ou mail) entre 8 h et 19 h du lundi au vendredi et de 8 h à 12 h le samedi. Toutes leçons pratiques non décommandées 48 heures ouvrables à l'avance sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) seront facturées.

Article 9 : Le livret d'apprentissage ainsi qu'une pièce d'identité est obligatoire pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les sanctions éventuelles seront imputées à l'élève.

Article 10 : En général, une leçon de conduite se décompense comme ceci : 5 minutes sont requises d'installation aux postes de conduite et pour déterminer l'objectif ou compétence de travail, 45 à 50 minutes de conduite effective, 5 à 10 minutes pour effectuer le bilan de la leçon et tenir à jour le livret d'apprentissage. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon, durée de la leçon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant...

Article 11 : Le solde du compte doit être réglé trois jours ouvrables avant la date de convocation à l'examen pratique

Article 12 : Pour que l'élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique, il faut :

- Que le programme de formation soit terminé
- Avoir l'avis favorable de l'enseignant
- Avoir soldé son compte

Article 13 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance

- Avertissement oral ou écrit
- Exclusion définitive de l'établissement

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par Mme BEDON Anne-Laure, en qualité de gérante de Anne-Laure Auto-Ecole, de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

Pour les mineurs, les parents ou représentants légaux seront tenus informés de tout manquement au règlement intérieur.

Anne-Laure BEDON,
Gérante